

Appel à manifestation d'intérêt

Pays de la Loire Energie tour 2020

- VU *les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,*
- VU *le règlement 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,*
- VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants,*
- VU *le code de l'environnement et notamment les articles L222-1 et suivants,*
- VU *la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,*
- VU *la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission Permanente,*
- VU *la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021,*
- VU *la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,*
- VU *la délibération de la Commission permanente en date du 14 février 2020 approuvant le présent appel à manifestation d'intérêt.*

1. Contexte

En Pays de la Loire, les déplacements se caractérisent par une forte utilisation de l'automobile. Si en milieu urbain, l'offre de transports collectifs permet de ramener la part de la voiture sous le seuil de 60 % des déplacements, dans les espaces ruraux et péri-urbains elle dépasse 75 % des déplacements. Les mobilités durables constituent des alternatives importantes à l'émission de gaz à effet de serre par les transports. Elles favorisent la qualité de l'air en région et stimulent les productions locales d'énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, éolien).

A l'occasion de la Semaine de la mobilité durable, la Région des Pays de la Loire organisera du 12 au 27 septembre 2020, la troisième édition du Pays de la Loire Energie Tour. Cet événement grand public a pour objectif de favoriser le changement de pratiques pour passer aux mobilités durables, par un programme de manifestations locales organisées dans les 5 départements ligériens. Cette période de manifestations se conclura par un colloque sur les mobilités durables à destination des acteurs régionaux de la transition énergétique. Un rallye régional des motorisations alternatives sera également organisé à cette occasion.

2. Objet de l'appel à manifestation

La Région souhaite rattacher au « Pays de la Loire Energie Tour 2020 » un certain nombre de manifestations locales autour des mobilités durables et des motorisations alternatives, qui ponctueront toute la période du 12 au 27 septembre. Afin de toucher l'ensemble des 5 départements ligériens, la Région souhaite au moins une manifestation dans chacun d'entre eux.

3. Manifestations labellisées

Pour être recensées dans le cadre du Pays de la Loire Energie Tour 2020, les manifestations devront remplir les conditions suivantes :

- Faire la promotion des mobilités durables et/ou motorisations alternatives (électriques, gaz et hydrogène) ;
- Faire découvrir les solutions et infrastructures existantes sur le territoire ligérien ;

- Avoir une portée pédagogique et être à destination du grand public ou des acteurs professionnels et des territoires.

Ces manifestations pourront être : des ateliers, salons, démonstrations, essais de véhicules, challenges, ... La présentation d'innovations en matière de mobilité sera un plus. Les manifestations labellisées pourront être portées par des opérateurs publics ou privés.

La labellisation permettra aux manifestations de bénéficier du plan de communication déployé dans le cadre du Pays de la Loire Energie Tour 2020, de la visibilité régionale et des supports et outils mis à disposition.

4. Manifestations soutenues

Au-delà de la labellisation, un soutien financier pourra être apporté aux manifestations comportant un volet relatif à la promotion des motorisations alternatives (électrique, gaz et hydrogène).

Seront éligibles au soutien financier uniquement les manifestations portées par des structures publiques et/ou des associations.

Le montant de la subvention régionale sera plafonné à 2 000€ par manifestation. Cette somme ne pourra excéder 80% des dépenses subventionnables.

5. Modalités de réponse

Les partenaires souhaitant organiser une manifestation labellisée (avec ou sans soutien financier) pourront remplir le formulaire en ligne, décrivant leur projet de manifestation **avant le 3 avril 2020**.

6. Communication autour des manifestations

Afin de donner une visibilité aux événements auprès du grand public, la Région des Pays de la Loire déclinera un plan de communication large autour du Pays de la Loire Energie Tour 2020. Il inclura notamment une charte graphique spécifique ainsi que la mise à disposition des partenaires d'un kit de communication leur permettant de relayer l'événement localement.

Les manifestations labellisées devront s'appuyer sur les supports de communication mis à disposition.

7. Bilan des manifestations

Afin de mesurer l'impact du Pays de la Loire Energie Tour et des manifestations locales, il sera demandé aux organisateurs un bilan des manifestations incluant notamment le nombre de participants et les retombées (presse, médias...).

8. Informations complémentaires

Contact : Bertille BALLUFFIER

Direction Transition énergétique et environnement

Région des Pays de la Loire

Mail : bertille.balluffier@paysdelaloire.fr

Tél : 02 28 20 54 49

Annexe 1 : Procédure administrative

Les partenaires souhaitant organiser une manifestation sont invités à répondre au formulaire en ligne pour présenter leur projet de manifestation en 3 temps :

- Avant le 3 avril 2020 : structure porteuse, présentation de la manifestation envisagée, dates pressenties, besoins de financement pour les structures publiques et associations.
- Entre le 15 mai et le 30 juin 2020 : présentation détaillée de la manifestation organisée, fourniture des pièces administratives pour la demande de subvention
- Entre le 28 septembre et le 15 octobre 2020 : questionnaire bilan de la manifestation et fourniture des documents nécessaires au versement de la subvention.

Attention, le versement de la subvention est conditionné à la transmission des documents suivants :

- [Bilan financier en dépenses et recettes de l'opération \(annexe 2\)](#)
- [Etat récapitulatif des dépenses acquittées \(annexe 3\)](#)
- RIB

Ces documents devront être visés par le comptable public assignataire pour les bénéficiaires publics, ou par le représentant légal de l'organisme pour les bénéficiaires privés.